



Non restitution de caution

Par **neptith**, le **03/06/2013** à **09:35**

Bonjour à toutes et à tous,

Voila ma situation :

Nous avons déménagé d'un appartement et donc rendu les clés le 1er mars 2013 pour emménager dans notre nouvel appartement, et à ce jour (02/06/2013), nous n'avons toujours pas reçu notre dépôt de garantie !

L'ancien appartement était géré par une régie (Régie Générale de Lyon) dont le propriétaire n'était pas satisfait et qui à donc arrêté avec eux pour en prendre une nouvelle (Gindre et Lozano), j'ai donc appelé la première pour la restitution, ils m'ont dit que le dossier avait été transmise à la seconde, j'appelle donc le seconde qui me dit que c'est à la première de me rendre la caution, j'appelle donc la première qui me dit que c'est le propriétaire qui à récupéré la totalité de la caution, j'appelle donc le propriétaire qui lui ne répond pas, pourtant bon numéro (envoi de mail aussi).

Je suis un peu paumé et est vraiment pas envie de me laisser dans des procédures qui n'en finisse pas !

Un conseil ?

Merci pour vos réponses.

Cdlt.

Par **cocotte1003**, le **03/06/2013 à 19:15**

Bonjour, on parle de dépôt de garantie et pas caution. C'est le bailleur qui détient la Somme. Vous lui envoyez une LRAR pour lui signifier qu'il avait deux mois pour vous le restituer et que vous le mettez en demeure sous huitaine de vous faire parvenir la Somme sinon vous remettez le dossier à la justice, cordialement

Par **cocotte1003**, le **03/06/2013 à 19:15**

Bonjour, on parle de dépôt de garantie et pas caution. C'est le bailleur qui détient la Somme. Vous lui envoyez une LRAR pour lui signifier qu'il avait deux mois pour vous le restituer et que vous le mettez en demeure sous huitaine de vous faire parvenir la Somme sinon vous remettez le dossier à la justice, cordialement

Par **Lag0**, le **03/06/2013 à 19:38**

[citation]sinon vous remettez le dossier à la justice[/citation]

Bonjour,

On peut préciser qu'en l'espèce, la justice sera le juge de proximité.